

[Français]

LES FINANCES**LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vue de discuter d'une question très importante et urgente.

Au sujet de la petite entreprise qui manque de capitaux pour augmenter sa production et sa rentabilité, les organismes financiers actuels ne veulent pas augmenter leurs marges de crédit. Étant donné l'augmentation du prix des matières brutes et du transport, les marges de crédit ne suffisent plus.

Je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie les possibilités d'augmenter les prêts aux petites industries par l'endossement aux banques et également pour les faire bénéficier de meilleurs taux d'intérêt.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[Traduction]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque nous avons passé outre à la motion relative à l'ajournement de Pâques, puis-je demander si le leader du gouvernement à la Chambre ou le ministre de la Justice voudrait nous dire, afin que nous continuions d'espérer, ce qu'il adviendra de cette motion d'un si grand intérêt pour tant de gens?

M. l'Orateur: La motion dont la présidence fait l'appel est inscrite au nom du ministre de la Justice. Qu'on la reporte!

* * *

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN**MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES**

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-22 concernant le football professionnel au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE**MESURE PRÉVOYANT L'EMPLOI DE MARQUES NATIONALES DE SÉCURITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE SÉCURITÉ**

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill S-3, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus

Questions au Feuilleton

de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

LES PENSIONS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE BANQUES

Question n° 32—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Le ministre des Finances ou, en son nom, l'inspecteur général des banques, a-t-il, depuis le 14 mars 1973, discuté de nouveau avec les banques à charte de la nécessité d'indexer annuellement les pensions versées à leurs employés retraités en fonction de l'indice d'augmentation du coût de la vie et, dans l'affirmative, le ministre est-il maintenant en mesure de dire si les banques à charte appliquent ce système à l'égard de leurs employés retraités?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Comme il était mentionné dans la réponse du 14 mars 1973, les plus importantes questions du député, les numéros 811 et 1082, ont été portées à l'attention du président de chacune des banques à charte. Les réponses obtenues depuis laissent entendre que les banques ne se sont pas engagées formellement à appliquer en permanence dans l'avenir l'indexation des pensions en fonction du coût de la vie à cause des obligations imprévisibles que cela implique. La plupart des établissements bancaires, y compris toutes les grandes banques, révisent cependant la situation tous les ans en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, et accordent des paiements supplémentaires spéciaux, particulièrement aux plus vieux de leurs employés retraités ou à leurs survivants, qui ont été les plus touchés par cette augmentation.

LE CONGRÈS ANNUEL DES DIRIGEANTS DE L'ONTARIO HOUSING

Question n° 38—**M. Hellyer:**

Le gouvernement a-t-il examiné l'opportunité de communiquer avec le gouvernement de l'Ontario pour proposer que le congrès annuel des directeurs de l'Association de logements de l'Ontario soit fixé sur une base bi-annuelle afin de permettre aux participants de gagner du temps et aux contribuables de faire des dépenses moins considérables et, dans la négative, le gouvernement s'engagera-t-il à le faire?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le gouvernement fédéral n'a pas envisagé de communiquer avec le gouvernement de la province d'Ontario en ce qui concerne la fréquence des réunions de l'Association des commissions de logement de l'Ontario, mais il est entendu que le gouvernement provincial étudie continuellement les activités des commissions de logement de l'Ontario, y compris la question des réunions, des rencontres et des programmes de formation, et l'on s'attend à des changements dans leur organisation et dans leurs attributions.